



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 30 JUIN 2022

L'ILR ACCOMPAGNE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le 16 juin 2022, l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) a célébré ses 25 ans d'existence. Une occasion de faire le point sur les différentes missions de l'ILR, comme dans le secteur de l'énergie dont les missions ont débuté en 2000 pour ensuite être complétées en 2007 avec la libéralisation complète des marchés de l'électricité et du gaz naturel.

Le marché de l'énergie fête aujourd'hui 15 ans de libéralisation complète du marché. Trois directives européennes, transposées en droit luxembourgeois, ont graduellement établi le principe de la libre concurrence. La première directive date de 1996 et a été transposée au Luxembourg en **2000** attribuant ainsi des compétences dans le domaine de l'électricité à l'Institut Luxembourgeois des Télécommunications (ILT), qui devient dès lors l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR). Il s'agit ici d'une ouverture partielle, puisqu'elle ne concerne dans un premier temps que les clients industriels en matière d'électricité. En **2001**, les compétences de l'Institut sont élargies au marché du gaz naturel. Ici aussi l'ouverture du marché gazier ne concerne d'abord que les consommateurs industriels.

Le monopole du marché de l'électricité et du gaz naturel prend fin¹ avec la loi du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel et la loi du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, attribuant à l'ILR les pouvoirs nécessaires pour assurer pleinement son rôle de régulateur. Pourtant, la libéralisation complète des marchés de l'électricité et du gaz naturel ne marquait pas la fin de l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Bien au contraire, l'ouverture des marchés fut suivie par de nombreuses mesures pour notamment optimiser les échanges sur les marchés de gros, l'utilisation des capacités transfrontalières et, de plus en plus l'intégration des énergies renouvelables.

Transition énergétique

Le marché énergétique ne cesse d'évoluer pour promouvoir entre autres l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. En effet d'ici 2030, l'Union européenne prévoit de réduire d'au moins 40% ses émissions de gaz à effet de serre, d'obtenir 32% de son énergie à partir de sources renouvelables et d'améliorer son efficacité énergétique de 32,5%. D'où la création du Paquet européen « **Une Energie propre pour tous les Européens²** » qui prévoit de modifier les règles du marché de l'électricité et de favoriser l'intégration des énergies renouvelables sur les réseaux. Les éléments de ce paquet sont en cours d'implémentation. Une étape d'implémentation a mené au **Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC)**. Adopté en mai 2020 par le gouvernement luxembourgeois pour la période de 2021-2030, ce plan définit un taux de production

¹ Sauf pour le réseau

² Clean energy for all Europeans package

d'électricité à partir d'énergies renouvelables à 2251 GWh pour le scénario cible et à 1731GWh pour le scénario de référence, nécessitant un développement adapté du réseau d'électricité. Selon le PNEC, ceci entrainera toutefois une hausse de 30 à 70% des coûts du réseau de distribution. Le développement de la flexibilité et des systèmes de stockage contribuera à atténuer cette hausse des coûts de distribution.

Consommation en pleine mutation

L'ILR est en outre favorable au déploiement de l'autoconsommation individuelle et collective. Il estime que la création de «communautés d'énergie» mobilisera les citoyens et permettra d'améliorer la flexibilité du système électrique³.

L'ILR tient à indiquer que les résidents peuvent consommer en premier lieu leur propre production d'électricité, issue notamment de l'énergie solaire, pour couvrir la consommation de leur ménage et ensuite injecter uniquement le surplus dans le réseau de distribution. À noter d'ailleurs que la capacité de production photovoltaïque a augmenté de 48% de 2020 à 2021, tandis que la progression de la production d'électricité sur base d'énergies renouvelables passe de 979 GWh en 2020 à 993 GWh en 2021, ceci en raison des conditions de vent moins favorables et de la mise hors service d'anciennes éoliennes.

Avec la suppression en 2020 des charges et redevances pour l'électricité autoconsommée, l'**autoconsommation** s'avère donc être économique et écologique. Cela permet en effet de consommer l'électricité renouvelable quand elle est disponible et d'éviter ainsi les coûts de la fourniture depuis le réseau et par là, à inciter à consommer l'électricité à des moments où elle est abondante. Ceci devient particulièrement avantageux avec le contexte actuel de la hausse des prix de fourniture d'électricité. Le citoyen devient ainsi moins dépendant de la fourniture par le réseau et des aléas des prix de marché.

À noter aussi que les citoyens peuvent depuis 2021 **partager leur propre production d'électricité renouvelable** avec les autres consommateurs du même bâtiment, voire du même quartier, dans le cadre de l'autoconsommation collective ou des communautés d'énergie.

Autre nouveauté : maintenant que les compteurs intelligents d'électricité sont installés dans quasiment tous les ménages, les citoyens peuvent désormais consulter/télécharger **leurs données de comptage quart-horaires** sur les portails client des sites internet de la plupart des fournisseurs et gestionnaires de réseau d'électricité. L'accès à ces données et leur mise à disposition à des prestataires de services est nécessaire pour permettre le développement de services favorisant la transition énergétique.

Le consommateur au cœur de l'activité de l'ILR

Depuis **2011**, l'ILR offre également un **service de médiation dans le domaine de l'énergie**. La médiation est un mode de résolution extrajudiciaire des litiges qui opposent le consommateur à un fournisseur ou à un gestionnaire de réseau. Les parties peuvent recourir à ce service, sous réserve qu'aucun arrangement satisfaisant n'ait pu être trouvé au préalable et qu'il n'y ait aucune action en justice en cours. Depuis 2016, la procédure de médiation a été élargie au professionnel du secteur de l'électricité ou du gaz naturel qui peut à présent également introduire une demande de médiation à l'encontre d'un consommateur.

Les droits des consommateurs en matière d'électricité et de gaz naturel sont renforcés en 2012 avec la mise en place d'un **guichet unique**, à savoir la plateforme www.STROUMaGAS.lu. Géré par l'ILR, le site Internet instruit les clients sur leurs droits, possibilités et devoirs dans le contexte du marché de l'énergie libéralisé.

³ <https://assets.ilr.lu/Documents/ILRLU-1797567310-283.pdf>

L'ILR met également à jour de manière continue son comparateur de prix, «[Calculix](#)» lancé en 2013. Cet outil permet de comparer les différentes offres de fourniture d'électricité et de gaz naturel disponibles pour les clients résidentiels au Luxembourg. Il offre aux consommateurs une information complète et transparente pour qu'ils puissent faire un choix en toute connaissance de cause.

En attendant des développements et innovations de produits offerts par les fournisseurs suite au déploiement des **compteurs intelligents** permettant prochainement des contrats à prix dynamiques, l'Institut a déployé en novembre 2020 une **nouvelle version de son comparateur de prix**, capable d'inclure les courbes de charge spécifiques de consommateurs dans ses simulations pour des résultats de recherche plus personnalisés. Calculix peut ainsi comparer des offres de prix en fonction d'heures spécifiques de consommation et propose toute une série de nouvelles fonctionnalités : Il est possible de rechercher des produits à prix garanti ou à prix flexible, ou encore de filtrer en fonction des remises ou des produits à base d'énergie renouvelable. En plus de comparer les prix d'électricité et de gaz naturel pour les ménages, Calculix compare désormais aussi les prix pour les petites et moyennes entreprises avec sa nouvelle rubrique « Calculix Business ».

Bon à savoir

Le dossier 25 ans peut être consultés en détail sur <https://anniversaire.ilr.lu>

Contact Presse

Maïa Nicté MAZARIEGOS
presse@ilr.lu

Tél.

+352 28 228 555